

L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Votre installation d'assainissement non collectif permet de collecter vos eaux usées, de les traiter et de les rejeter dans le milieu naturel sans le polluer et sans engendrer de risques sanitaires.



En tant qu'utilisateur de l'assainissement non collectif, vous êtes responsable de la conception, de la mise en œuvre et du bon fonctionnement de votre installation, garant de son efficacité et de sa pérennité.

Le rôle du SPANC

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) a pour mission de conseiller chaque usager sur son projet d'installation d'un nouveau dispositif. Il contrôle la conformité et le fonctionnement des installations d'assainissement non collectif. Il intervient sous l'autorité de la collectivité compétente. Lui seul peut réaliser ou faire réaliser ces contrôles réglementaires.

Vous devez obligatoirement le contacter avant tout projet de travaux et avant le remblaiement de votre installation pour obtenir les conformités requises.

| Coordonnées du SPANC | Coordonnées de l'intervenant technique |
|----------------------|--|
| | |

Document élaboré par les techniciens des SPANC du Tarn-et-Garonne dans le cadre de la

Charte Départementale
de l'Assainissement Non Collectif
en Tarn-et-Garonne

Les différentes collectivités gestionnaires de SPANC se sont engagées dans cette Charte afin d'assurer une meilleure lisibilité pour l'utilisateur et une cohérence entre les territoires du département.

Schéma de principe d'un assainissement non collectif



* Obligation réglementaire

Comment procéder ?

Avant la réalisation des travaux

Une demande d'installation d'un dispositif d'assainissement non collectif neuf ou à réhabiliter doit être validée par le SPANC.

- 1- Le formulaire de demande doit être déposé au SPANC.
- 2- Une visite est alors effectuée sur site pour vérifier la cohérence du projet, en présence du demandeur.

NB : Dans le cas d'un permis de construire, l'attestation de conformité du projet d'assainissement, rédigée par le SPANC est une pièce obligatoire à joindre au dossier du permis de construire.

La réalisation des travaux

Les travaux ne peuvent être réalisés que si le SPANC a émis un avis favorable sur le projet. Ils sont réalisés conformément au projet validé par le SPANC.

Avant recouvrement

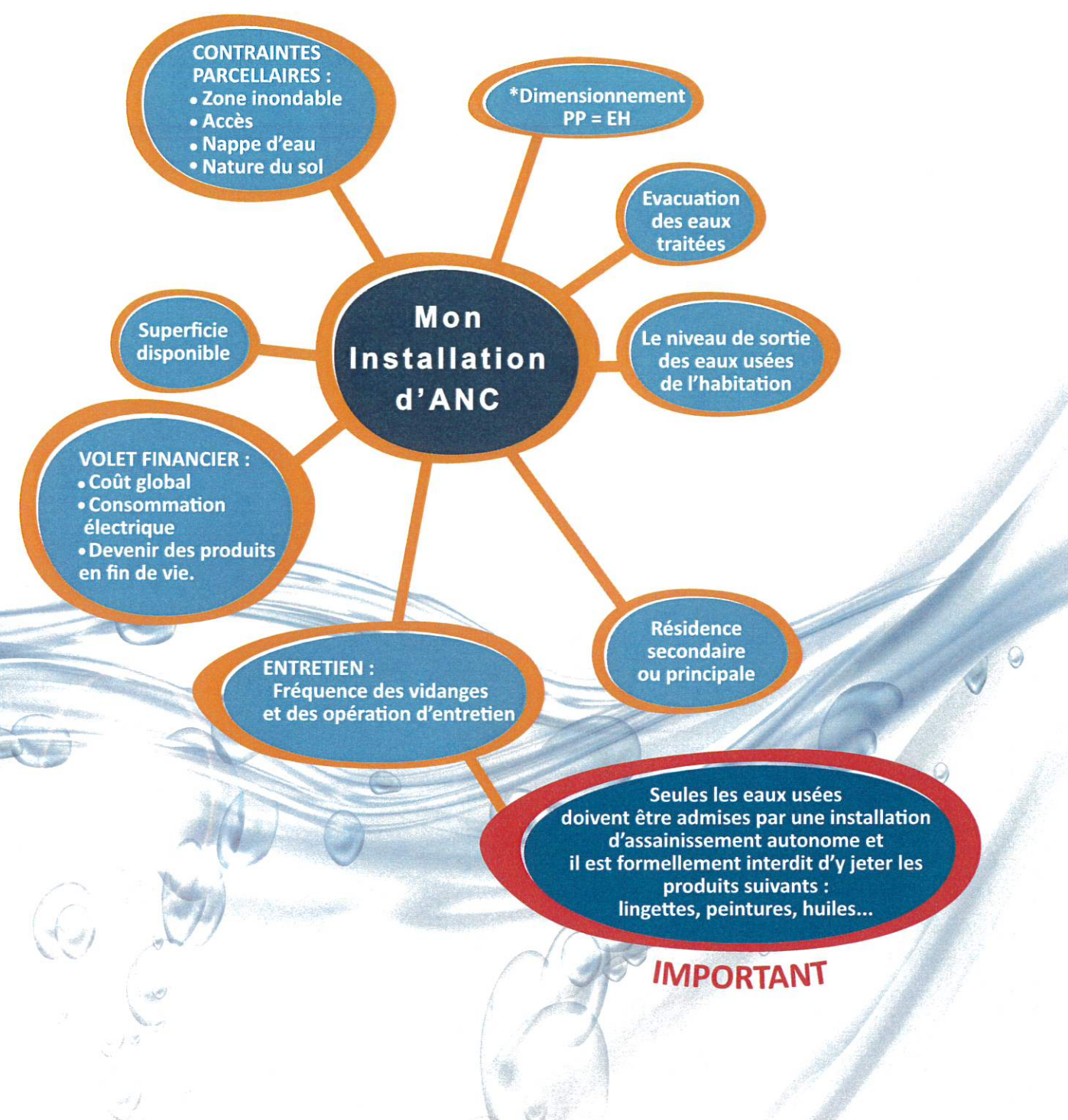
Le SPANC doit intervenir avant le remblaiement de l'installation. Cette visite permettra de vérifier la bonne exécution des travaux et d'établir un rapport d'exécution de conformité.

Il existe différentes filières de traitement :

- Les filières traditionnelles (filtre à sable, tranchées d'épandage,...)
- Les filtres compacts
- Les microstations à cultures fixées
- Les microstations à cultures libres
- Les filtres plantés

<http://www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr/>

Comment choisir son installation ?



Le département de Tarn-et-Garonne met à disposition annuellement une liste d'entreprises adhérentes à la charte départementale d'ANC engagées dans une démarche de qualité et de respect des contraintes réglementaires et techniques.

* Le Dimensionnement

Dans le cas d'une maison individuelle à usage familial, le dimensionnement de l'installation est basé sur la capacité d'accueil définie par le nombre de pièces principales (PP). Pour dimensionner l'installation, la règle PP = EH s'applique. Dans les autres cas, une étude de conception particulière est nécessaire pour définir la capacité d'accueil et le dimensionnement de l'installation.